

**SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56**

**Réunion du comité syndical du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 1 : ARRETE DES COMPTES DE 2023 – COMPTE ADMINISTRATIF**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni le 29 janvier 2024 à 14 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David ROBO, 2<sup>ème</sup> vice-président.

*Présents : Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.*

*Absents : David LAPPARTIENT, Fabrice LOHER et Marc BOUTRUCHE.*

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5722-1 ;

Vu l'article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » au résultat présenté par le responsable du service de gestion comptable de Vannes, en exacte conformité avec celui du compte administratif ;

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », arrêté conformément au document budgétaire joint.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE (6 VOIX POUR).**

**Le Président du syndicat mixte  
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte  
et par délégation,  
le directeur général des services*

  
**Antoine LAFARGUE**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| PRESENTATION GENERALE PAR SECTIONS |                 |                 |                     |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| SECTIONS                           | RECETTES (en €) | DEPENSES (en €) | résultats (en €)    |
| <u>section de fonctionnement</u>   |                 |                 |                     |
| - mouvements réels 2023            | 3 000,00        | 1 483,20        |                     |
| <i>TOTAL</i>                       | <i>3 000,00</i> | <i>1 483,20</i> | <i>+ 1 516,80</i>   |
| <u>section d'investissement</u>    |                 |                 |                     |
| - mouvements réels 2023            |                 |                 |                     |
| <i>TOTAL</i>                       |                 |                 |                     |
| <i>Résultat de clôture</i>         |                 |                 | <i>+ 1 516,80 €</i> |

**SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56****Réunion du comité syndical du 29 janvier 2024****Délibération n° 2 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni le 29 janvier 2024 à 14 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David ROBO, 2<sup>ème</sup> vice-président.

*Présents : Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.*

*Absents : David LAPPARTIENT, Fabrice LOHER et Marc BOUTRUCHE.*

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5722-1 ;

Vu l'article L. 3311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- d'affecter au budget primitif 2024 du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », l'inscription du résultat 2023, soit 1 516,80 € en excédent de fonctionnement reporté ;
- de voter le budget primitif 2024 conformément à la nomenclature M57 par nature et par chapitre ;
- de fixer, pour l'exercice 2024, la contribution de chaque membre du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* » à 1 000 € ;
- de voter le budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

| Dépenses de fonctionnement |                             |                | Recettes de fonctionnement |                             |                |
|----------------------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Chapitre 011               | Charges à caractère général | 4 516 €        | Chapitre 74                | Dotations et participations | 3 000 €        |
|                            |                             |                | R 002                      | Résultat reporté            | 1 516 €        |
| <b>TOTAL</b>               |                             | <b>4 516 €</b> | <b>TOTAL</b>               |                             | <b>4 516 €</b> |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE (6 VOIX POUR).**

**Le Président du syndicat mixte  
de logement social du Morbihan – Habitat 56**  
*Pour le président du syndicat mixte  
et par délégation,  
le directeur général des services*

  
**Antoine LAFARGUE**

**SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56**

**Réunion du comité syndical du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 3 : PRISE DE PARTICIPATION DE MORBIHAN HABITAT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE CONSTITUEE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU POURPRIO A ELVEN**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni le 29 janvier 2024 à 14 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David ROBO, 2<sup>ème</sup> vice-président.

*Présents : Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.*

*Absents : David LAPPARTIENT, Fabrice LOHER et Marc BOUTRUCHE.*

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 421-2, 4<sup>o</sup> et R. 421-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion du comité syndical du 20 mars 2023 relative à la prise de participation par Morbihan Habitat au capital de la SAS constituée pour l'aménagement de la zone du Pourprio à Elven ;

Vu le rapport ;

Considérant les modifications intervenues s'agissant du capital social de cette SAS à constituer depuis la délibération du 20 mars 2023 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide.:**

d'approuver l'apport de Morbihan Habitat au capital social de la SAS « *Elven Pourprio* » à hauteur de 25 % du capital social, soit un montant de 200 000 € (20 000 actions d'une valeur nominale de 10 €).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE (6 VOIX POUR).**

**Le Président du syndicat mixte  
de logement social du Morbihan – Habitat 56**  
*Pour le président du syndicat mixte  
et par délégation,  
le directeur général des services*

**Antoine LAFARGUE**

**SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56**

**Réunion du comité syndical du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 4 : AUTORISATION ACCORDÉE À MORBIHAN HABITAT DE PARTICIPER À DES SOCIÉTÉS CIVILES DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni le 29 janvier 2024 à 14 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David ROBO, 2<sup>ème</sup> vice-président.

*Présents : Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.*

*Absents : David LAPPARTIENT, Fabrice LOHER et Marc BOUTRUCHE.*

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 421-1, 10° et R. 421-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la prise de participation de Morbihan Habitat dans les SCCV « *KERKOADIG* », « *KERKASTELL* » et « *KERMOURoux* » qui ont été constituées par « *Kérédes Promotion Immobilière* », à hauteur de 10 % du capital social de chacune (100 € par SCCV), soit un engagement total de 300 €, aux côtés de Kérédes Promotion Immobilière (90 % du capital),

- d'approuver la prise de participation de Morbihan Habitat dans les SCCV à créer « *MK BELAIR* », « *MK KERGoez* », « *MK BOISPIN* », « *MK LEBRIS* », « *MK LES CLES DU PATIS* », « *MK SQUARE DU MORBIHAN* », « *MK LEGARREC* » et « *MK LIMOGES* », à hauteur de 50 % du capital social de chacune (500 € par SCCV), soit un engagement total de 4 000 €, aux côtés de Kérédes Promotion Immobilière (50 % du capital).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE (6 VOIX POUR).**

**Le Président du syndicat mixte  
de logement social du Morbihan – Habitat 56**  
*Pour le président du syndicat mixte  
et par délégation,  
le directeur général des services*

  
**Antoine LAFARGUE**

**SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN – HABITAT 56**

**Réunion du comité syndical du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 5 : POINT D'ÉTAPE CONCERNANT LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) MORBIHAN ACCESSION**

Le comité syndical du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni le 29 janvier 2024 à 14 h 30 à l'hôtel du département à Vannes, siège dudit syndicat mixte, sous la présidence de M. David ROBO, 2<sup>ème</sup> vice-président.

*Présents : Jean-Marc DUPEYRAT, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET.*

*Absents : David LAPPARTIENT, Fabrice LOHER et Marc BOUTRUCHE.*

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération adoptée par le comité syndical lors de la réunion du 22 septembre 2023 ;

Vu le rapport ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

de prendre acte de la communication du président concernant le processus de création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Morbihan Accession.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE (6 VOIX POUR).**

**Le Président du syndicat mixte  
de logement social du Morbihan – Habitat 56**

*Pour le président du syndicat mixte  
et par délégation,  
le directeur général des services*

  
**Antoine LAFARGUE**